

COMPTE RENDU de la REUNION du Conseil Municipal du 27 Mai 2014

L' an 2014 et le 27 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire

M. SALZARD Michel, Mme SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, maires-adjoints
Mme GAYCHER Laëtitia, M. de GAULLE Laurent, M.SOUTIF Michel, conseillers délégués
M. SCHLEGEL William, Mme UGUEN Gwenaëlle, M. DEFOSSE Eric, Mme COUDIERE Colette,
M. CROWTHER-ALWYN John, conseillers

Excusées ayant donné procuration :

Mme LELEU Marie à M. HUISMAN Bruno
Mme FLORIS Sylvie à M. DEFOSSE Eric

Absente :

Mme LEPRETRE Anne-Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/05/2014

Date d'affichage : 20/05/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise
le : 02/06/2014

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme COUDIERE Colette

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2014-72 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX ORIENTATIONS
GENERALE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)

DCM2014-73 : NOUVEAUX HORAIRES SCOLAIRES - RENTREE 2014/2015

DCM2014-74 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DCM2014-75 : CREATION DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE " URBANISME, CADRE DE VIE
ET ENVIRONNEMENT"

DCM2014-76 : CREATION DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE "VIE ASSOCIATIVE ET
ANIMATION"

DCM2014-77 : MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES DELEGUES DU PNR

DCM2014-78 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION COMMUNALE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les conditions dans lesquelles s'inscrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du PLU :

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-9, L.123-10, L.300-2, et R.123-18 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, apportant des adaptations au Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération du 12 octobre 2012 prescrivant la révision du POS en vue de l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de concertation avec la population.

2 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les normes d'urbanisme devant être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU

3 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les modalités de pilotage du projet PLU :

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°1 en date du 12/07/2013 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°2 en date du 11/10/2013 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°3 en date du 10/12/2013 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°4 en date du 28/01/2014 ;

Vu, le compte-rendu du comité de suivi n°5 en date du 11/03/2014.

4 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les mécanismes de consultation des personnes publiques associées mis en œuvre :

Vu, le compte-rendu de la réunion de consultation des personnes publiques associées n°1 en date du 29/04/2014, reprenant les éléments de l'analyse de l'état initial de l'environnement, le diagnostic territorial, les grands enjeux communaux et les principales composantes du PADD.

5 - Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les mécanismes de concertation de la population mis en œuvre :

Vu, la diffusion aux riverains en date du 27/05/2013 d'une note d'information pédagogique présentant la démarche d'élaboration du PLU.

Considérant que,

Conformément aux articles L.123-1 et R.123-2 du Code de l'Urbanisme (CU), **le rapport de présentation** contient :

1. Un diagnostic territorial établi au regard des prévisions économiques et démographiques précisant les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerces, de transports, d'équipements et de services,
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement,
3. Une hiérarchisation des grands enjeux communaux identifiés.

le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) contient :

L'expression du projet communal et communautaire, ainsi que la politique globale d'aménagement,

- La formulation de la stratégie de développement communal en harmonie avec les élus municipaux,
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs retenus pour les thématiques environnementales prioritaires.

Débat autour des orientations générales figurant au sein du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD),

Après avoir pris connaissance de la version 1.2 du PADD établi conformément à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aux dispositions de la loi pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 intégrant de nouvelles mesures en matière de projection démographique, de production de logements et de consommation de l'espace, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des deux grands objectifs du PADD, eux-mêmes déclinées en orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

OBJECTIF N°1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES VEXINOISES DE LA VALLÉE DU SAUSSERON ET DES RIVES DE L'OISE

1. Protéger la qualité des milieux naturels et les écosystèmes en renforçant le lien entre trame verte et trame bleue

- Préserver durablement la ressource en eau,
- Favoriser l'expression de la biodiversité ordinaire et remarquable,
- Conserver la qualité et la diversité des paysages de "vallée jardins".

2. Améliorer le potentiel agronomique des sols en Ile-de-France

- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Créer les conditions durables d'une pratique agricole en milieu périurbain,
- Affirmer le vecteur socio-économique de l'agriculture du Vexin en ouvrant les zones agricoles à des domaines connexes.

3. Préserver les marqueurs historiques et culturels caractéristiques du Vexin et de la vallée du Sausseron

- Sauvegarder le bâti et les éléments architecturaux remarquables,
- Valoriser les éléments ayant un intérêt patrimonial commun.

4. Favoriser les initiatives s'inscrivant dans le cadre d'un développement urbain durable

- Développer des pratiques autonomes et innovantes respectueuses de l'environnement.

OBJECTIF N°2 : CONDUIRE UN DÉVELOPPEMENT REFLECHI DE LA COMMUNE TOUT EN AMÉLIORANT SON CADRE DE VIE

1. Permettre l'accueil de nouveaux habitants en privilégiant une densification des tissus urbanisés pré-existants

- Favoriser le renouvellement urbain,
- Encourager une dynamique démographique dans le respect des prescriptions de la charte du PNRVF.

2. Encourager les conditions d'une vitalité socio-économique durable

- Favoriser la complémentarité et la mixité des fonctions urbaines,
- Adapter l'offre en équipement aux caractéristiques et aux besoins des habitants de la CCVOI,
- Diversifier, sécuriser et améliorer les mobilités.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal prend acte des différentes remarques émises autour de la formulation des orientations générales PADD.

Le Conseil Municipal précise que l'information au public de cette révision du POS valant élaboration du PLU va se poursuivre par :

L'organisation de la réunion publique n°1 du PLU le 17 juin 2014,

- La mise à disposition en mairie d'un cahier de doléances du PLU,
- L'organisation d'une réunion publique n°2 et l'exposition en mairie de panneaux graphiques synthétisant le projet PLU avant l'arrêt du dossier,
- La diffusion aux riverains d'une note d'information pédagogique n°2 présentant l'arrêt du projet de PLU.

La présente délibération sera soumise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

réf : DCM2014-73 : NOUVEAUX HORAIRES SCOLAIRES - RENTREE 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Une large discussion a eu lieu entre les différents partenaires scolaires (enseignants, parents d'élèves et élus municipaux) au sein du Conseil d'école lors de deux séances successives.

A l'issue des débats au sein du Conseil d'école, la commune de Valmondois propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014 :

Les horaires scolaires :

		Horaires du matin		Horaires de l'après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Reprise des cours	Fin des cours	
Lundi : cours de	8h45	11h45	13h45	16h45	
Mardi : activités périscolaires (TAP en fin de Journée Cours de	8h45	11h45	13h45	15h15 suivi de 1h30 d'activités jusqu'à 16h45	
Mercredi : cours de	8h45	11h45 (puis cantine et garderie « aménagée »)			
Jeudi idem lundi, pas de changement					
Vendredi idem mardi					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

A la majorité, (1 voix contre et 2 abstentions)

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires et maternelles de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition

réf : DCM2014-74 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment son article 1650,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n°43-2008 du 10 mai 2008 désignant des délégués au sein de la Commission communale des impôts,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de reprendre une délibération en vertu de l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts, afin de désigner les commissaires délégués au sein de la Commission communale des impôts.

Il indique que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Article 1 :

Sont proposés :

Taxe d'habitation

Titulaires

Suppléants

Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Stéphanie BROUARD	139, grande rue	22/06/1974	Jean-Jacques LASSALLE	1, rue Dorée	16/07/1947
Christian FLEURET	7, rue d'Orgivaux	12/09/1933	Michel DAUTHUILLE	1bis, rue du Sausseron	29/05/1945
Guy COUDIERE	133, grande rue	10/12/1947	Darius PELC	213, rue Georges Duhamel	10/03/1960
André SALLON	7, allée des Fables de mon Jardin	24/07/1950	Marie-Christine LORTHIOIR	Sente des écoles	14/09/1963

Taxe fonciere non batie

Titulaires

Suppléants

Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-Claude RICHER	33, grande rue	01/08/1938	Solange SALZARD	22, rue du Mont la Ville	26/12/1950
Dominique BLOIT	8, avenue du Carouge	16/12/1952	Georges JEAN-DIT-SAUSSAY	77, chemin des Vallées	19/04/1947

Taxe fonciere batie

Titulaires

Suppléants

Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
François DURAND	5, route des Sablons	20/03/1963	Alain JOUIN	10, rue du bois Thibault	06/06/1956
Bernard GALLET	201, rue Georges Duhamel	30/12/1940	Aude DURAND-MONDRAGON	5, route des Sablons	08/08/1965

Taxe professionnelle

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-Paul MONEL	3, rue Léon Bernard	21/05/1945	Dominique CIEUTAT	1, rue Léon Bernard	11/12/1959
Alain GILBERT	6, rue Léon Bernard	05/07/1951	Gabrielle GASQUET	26, rue du Mont la Ville	08/10/1960

Hors commune

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-Claude GAY	8bis, rue Thiébault 95690 NELLES-LA-VALLEE	21/01/1933	Pascal DAMIEN	63 avenue des MURGERS 95640 MARINES	

Bois et forêts

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-René GAUTHEROT	71, chemin des Vallées	24/01/1940	Philippe CHAMPEVILLE DE BOISJOLLY	Châteaux d'Orgivaux	01/01/1929

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

réf : DCM2014-75 : CREATION DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE " URBANISME, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT"

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra municipales sur certains dossiers d'importance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'une commission « Urbanisme, cadre de vie et environnement » dans les conditions ci-après précisées :

Article premier : Il est institué une Commission extra municipale « Urbanisme, cadre de vie et environnement » composée d'élus du Conseil municipal et de membres extérieurs à ce conseil.

Article 2 : La composition de la Commission prévue à l'article premier est, pour ce qui concerne les élus du Conseil municipal, la suivante :

Président : M. GASQUET Pascal

Premier vice-Président : M. de GAULLE Laurent

Deuxième vice-Présidente : Mme UGUEN Gwenaëlle

Membres issus du Conseil municipal :

Les membres extérieurs au Conseil municipal sont sollicités parmi les habitants de Valmondois et une liste est actuellement en cours de constitution.

Article 3 : La Commission « Urbanisme, cadre de vie et environnement » a pour mission d'étudier les problèmes d'urbanisme, du cadre de vie et d'environnement à Valmondois, et de faire à la municipalité des propositions dans ces trois domaines.

Article 4 : La Commission pourra entendre en tant que de besoin toute personne dont il lui paraîtra utile de connaître le point de vue ou de bénéficier de l'expertise. La municipalité lui apportera tout les concours nécessaire pour faciliter l'exercice de sa mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la création d'une Commission extramunicipale « Urbanisme, cadre de vie et environnement ».

ACCEPTE la composition et les missions d'une Commission extramunicipale « Urbanisme, cadre et environnement » telles que précisées ci-dessus.

réf : DCM2014-76 : CREATION DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE "VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION"

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra municipales sur certains dossiers d'importance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'une commission « Vie associative et animation » dans les conditions ci-après précisées :

Article premier : Il est institué une Commission extra municipale « Vie associative et animation » composée d'élus du Conseil municipal et de membres extérieurs à ce conseil.

Article 2 : La composition de la Commission prévue à l'article premier est, pour ce qui concerne les élus du Conseil municipal, la suivante :

Présidente : Mme SAGLIER Anne

Premier vice-Président : M. DEFOSSE Eric

Deuxième vice-Président : M. SCHLEGEL William

Membres issus du Conseil municipal :

Les membres extérieurs au Conseil municipal sont sollicités parmi les habitants de Valmondois et une liste est actuellement en cours de constitution.

Article 3 : La Commission « Vie associative et animation » a pour mission de coordonner les initiatives culturelles et d'animation de la commune en harmonisant leur planning et de faire à la municipalité des propositions dans ces deux domaines.

Article 4 : La Commission pourra entendre en tant que de besoin toute personne dont il lui paraîtra utile de connaître le point de vue ou de bénéficier de l'expertise. La municipalité lui apportera tout les concours nécessaire pour faciliter l'exercice de sa mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la création d'une Commission extra municipale « Vie associative et animation ».

ACCEPTE la composition et les missions d'une Commission extra municipale « Vie associative et animation » telles que précisées ci-dessus.

réf : DCM2014-77 : MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES DELEGUES DU PNR

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de reconsidérer la désignation des délégués de la commune au Syndicat du Parc Naturel Régional du Vexin français,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DCM2014-51 du 8 avril 2014 relative à l'élection des délégués au Syndicat du PNR,

Considérant que selon les statuts du Syndicat du PNR, la commune de Valmondois est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rectifier la délibération du 8 avril 2014 comme suit :

Délégué titulaire : M. Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois en remplacement de M. Laurent de GAULLE.

Déléguée suppléante : Mme Gwenaëlle UGUEN , conseillère municipale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCEPTE de modifier la composition des membres désignés au Syndicat du Parc Naturel Régional du Vexin français de la façon suivante :

Délégué titulaire : M. Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois

Déléguée suppléante : Mme Gwenaëlle UGUEN, conseillère municipale

réf : DCM2014-78 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE 2014

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu le récépissé de déclaration de création d'association n° W953005474 ayant pour titre « Des p'tits loups aux potes âgés »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DCM2014-64 du 28 avril 2014 relative à l'attribution de subvention communale 2014,

Considérant qu'il convient de modifier l'appellation des associations suivantes :

- « Les jardins communautaires »
- « Les amis de Valmondois »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rectifier la délibération du 28 avril 2014 relative à l'attribution de subvention communale en modifiant le titre « Les jardins communautaires » et « les Amis de Valmondois »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE de rectifier la délibération 28 avril 2014 relative à l'attribution de subvention communale en remplaçant le titre de la subvention des « Jardins communautaires » selon le récépissé de déclaration de création de l'association « des p'tits loups aux potes âgés » et les « Amis de Valmondois » par « Les Amis de La Fontaine à Valmondois ».



En mairie, le 30/05/2014
Le Maire
Bruno HUISMAN